

Résolution

AD / SPVal du 10 juin 2017 à Chamoson

Pour une reconnaissance du plein temps

Considérant :

- que le plein temps de travail des enseignants en 1-2H peut varier de 18, 24 à 27 périodes d'une année à l'autre selon le nombre d'élèves inscrits dans leur classe;
- que le plein temps de travail des enseignants en 3-4H peut varier de 28 à 32 périodes d'une année à l'autre selon le nombre d'élèves inscrits dans leur classe;
- qu'il s'agit de la crédibilité et de l'attractivité de la profession ainsi que des conditions d'apprentissage offertes aux plus jeunes élèves;
- que la décision du département d'attribuer des périodes selon le quota des 18 élèves n'est pas clairement définie pour les 1/2H (loi, règlement,...), qu'elle est appliquée de manière différente d'une commune à l'autre et qu'elle amène un travail d'année en année sur appel pour l'enseignant;
- que ne garantir que 18,24 ou 28 périodes pousse ceux qui le peuvent à renoncer ou quitter le cycle 1;
- que les activités complémentaires en 1-2H proposées sont différentes d'une commune à l'autre et restreintes voir nulles pour les diplômés de l'Ecole normale.

Les délégués SPVal demandent

- la reconnaissance d'un poste d'enseignant à plein temps de 27 périodes pour les 1/2H indépendamment du nombre d'élèves;
- la reconnaissance d'un poste d'enseignant à plein temps de 32 périodes pour les 3H à 8H indépendamment du nombre d'élèves;
- l'attribution du plein temps indépendamment du nombre d'élèves au cycle 1;
- le soutien de la FMEP pour lutter contre la dévalorisation d'une seule catégorie du personnel de l'Etat.